

A.P.P.M.A DE BRESLES LA TANCHE BRESLOISE

REGLEMENT INTERIEUR ETANG SAISON 2023

OUVERTURE: SAMEDI 11 MARS 2023 à 7 HEURES (Pêche du brochet et du sandre fermée)

Ouverture du brochet taille 60 cm Longeur supérieure à 80 cm doit être remis à l'eau et du sandre taille 50 cm le 1er MAI 2023

Limité à 1 brochet 1 sandre par jour

FERMETURE DE L'ETANG: DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023

Le matin : pêche aux leurres artificiels de 8h30 à 12h00

- { Pour être en action de pêche, tout pêcheur devra être muni de sa carte et de ses timbres.
- { Tout contrevenant sera sanctionné.
- { Les places numérotées seront attribuées aux sociétaires ayant une action de pêche à l'année, dont le numéro figure sur sa carte de pêche.
- { Chaque pêcheur devra entretenir sa place et la laisser propre.
- { Chaque pêcheur devra ramasser les détritiques de sa place à l'issue de sa journée de pêche.
- { Nombre de cannes autorisées : 4 cannes. (sauf « découverte femme et découverte – 12 ans » : 1 canne)
- { Interdiction de pêcher au lancer avec **des cuillères ou des leurres artificiels.**
- { Interdiction de pêcher au lancer **au delà du milieu de l'étang. le milieu de l'étang est matérialisé par les « caisses ».**
- { Interdiction d'utiliser des bateaux téléguidés pour effectuer l'amorçage.
- { **Le droit de pêche découverte enfant – 12 ans est vendu obligatoirement avec un droit de pêche majeur.**
- { **Garde pêche Monsieur Queneuille Claude N° Téléphone 07.77.69.41.92**

SOCIETAIRES

Trois lâchers de truites auront lieu :

Le samedi 25 Mars 2023

Le samedi 29 Avril 2023

Le samedi 27 Mai 2023

5 truites par pêcheur

Pêche à 7h45

Cuillères et leurres interdits

SOCIETAIRES ET INVITES

La pêche à la carpe de nuit aura lieu :

du samedi 10 Juin 2023 au dimanche 11 Juin

du samedi 22 Juillet 2023 au dimanche 23 Juillet

« bateau amorceur autorisé »

de 19h00 à 7h00

poisson remis à l'eau

Si le niveau de l'eau de l'étang venait à trop baisser (sécheresse) nous fermerons la pêche le moment venu.

« Baignade dans l'étang formellement interdite »

IMPORTANT:

Toute place numérotée ayant été attribuée à un sociétaire sera considérée comme vacante à partir du 1er AVRIL 2023 si le sociétaire n'a pas repris sa carte à cette date et de ce fait pourra être attribuée par le garde pêche à un autre pêcheur .

Il est formellement interdit de pêcher sur les places attribuées aux autres sociétaires sans l'autorisation écrite ceux ci.

Chaque pêcheur s'engage en prenant sa carte à respecter ce règlement intérieur.

Le garde pêche à toute autorité pour veiller à l'application et au respect du présent règlement intérieur mis en place par le conseil d'administration de l'A.P.P.M.A.

Bonne saison 2023

La Secrétaire Maryse Macré

Le Président Roger

Portier